Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213500242-20260408-DE26_28-DE

DÉLIBÉRATION

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VILLE DE BETTON
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 08/04/2026

Date de la convocation : 2 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 33

Le 8 avril 2026 à 20h30, le Conseil municipal de la Ville de Betton, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de F. BROCHAIN, Maire.

PRÉSENTS (33) : F. BROCHAIN, Maire, V. FRABOT, F. MIGNON, S. CHERIF, T. FELIX, S. HILLION, A. AMAR, K. LEPINOIT-LEFRÊNE, G. JOSSELIN, S. ROUILLARD, Adjoints,
F. CABEDOCE, C. CACHEUX, M. DELASSUE, E. DELPY, A. DEWAS, P. DOUDARD, C. DUBOST, A. GORCE, H. KERIVEL, S. LABOUX MORIN, O. LE MOIGN, J.-Y. LOURY, C. MORIN SAUVÉE, P. NAVELLOU, E. PIRET, N. RAOULT, N. ROUSSELOT, T. TOTO-ZARASOA, A. BIDAULT, P. CORNICHET, N. JAOUEN, S. LAPIE, M. PARAIRE, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS (0) :

PROCURATIONS DE VOTE (0) :

F. CABEDOCE a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26-28	EXERCICE DU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS	**Maire**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les articles L. 2123-12 et L. 2123-14 Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux, instaurant le droit à formation,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, a créé un droit individuel à la formation pour certains élus locaux,

Vu le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Considérant que les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune,

Considérant, que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % de l'enveloppe indemnitaire globale désormais composée du montant plafond de l'indemnité du maire et des indemnités maximales des adjoints, sur la base de leur nombre théorique maximal, plus les majorations, pour les communes qui y sont éligibles.

Considérant que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune,

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213500242-20260408-DE26_28-DE

DÉLIBÉRATION

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VILLE DE BETTON
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 08/04/2026

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du Conseil municipal est validée sur les orientations suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus,
- **DE FIXER** pour l'année 2026, l'enveloppe budgétaire annuelle allouée à la formation des élus à 9 000€ maximum, soit environ 4,20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées,
- **D'INSCRIRE** au budget 2026, par décision modificative, les crédits correspondants, au chapitre 65.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

A BETTON, LE 8 AVRIL 2026

Le Secrétaire de séance,

Frédérique CABEDOCE

Le Maire,

François BROCHAIN

Document transmis à la Préfecture le : 10/04/2026

Publié sur le site de la Ville le : 10/04/2026

Par le service du Secrétariat Général de la Ville de BETTON